

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Mise en place d'une carte achats à destination du Président pour les frais déboursés lors de ses déplacements

Décision D-2025-109

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 9/11/2021 relative au régime de délégations au bureau et au Président par laquelle il a été délégué au Président de prendre toute décision relative à l'ensemble des marchés publics et accords-cadres soumis au Code de la commande publique : préparation, passation, exécution, règlement et avenants ;
- **Considérant** la convention d'émission transmise par le Crédit Mutuel.

DECIDE

ARTICLE 1 : de mettre en place une carte d'achats. La carte est dédiée aux achats en face à face ou à distance de biens ou de prestations de services, effectués par le porteur de la carte auprès des accepteurs, équipés de terminaux de paiement électronique ou automates. La carte d'achat est utilisée, lors des déplacements, pour les frais de :

- Restauration,
- Transport,
- Et d'hébergement.

ARTICLE 2 : La carte d'achats a vocation à être utilisée par le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

ARTICLE 3 : Le processus d'achat et de remboursement par carte d'achat est le suivant :

- Mois M : le titulaire de la carte d'achat effectue des paiements avec la carte,
- 6 du mois M+1 : le relevé d'opérations est mis à disposition par le Crédit Mutuel,
- Jusqu'au 26 du mois M+1 : l'entité procède au mandatement des dépenses,
- Le 6 du mois M+2 : le Crédit Mutuel procède au prélèvement du montant total du relevé d'opérations.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 29/04/2025

Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU

Transmis en préfecture le - 2 MAI 2025

Notifié ou publié le - 2 MAI 2025

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.

